



Retour sur le conseil communautaire : POUR 2022, PAS D'AUGMENTATION DU TAUX DES TAXES

Lors du conseil communautaire du mercredi 24 novembre, les élus ont voté à l'unanimité le maintien des taux des taxes locales pour 2022.

« Grâce à une gestion économe mise en place depuis plusieurs années, la situation financière de la CCPMB est saine. Nous pouvons nous féliciter que l'intercommunalité soit très peu endettée, ce qui nous permet non seulement d'avoir une bonne capacité d'autofinancement mais aussi de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés » explique Jean-Marc Peillex, Président de la Communauté de Communes.

Pour rappel, la Communauté de Communes définit chaque année les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière bâti : 1,68 %,
- Taxe foncière non-bâti : 7,01 %,
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 2,81 %.
- Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) : 7,26 %.

Président : Jean-Marc Peillex / jean-marc.peillex@ccpmb.fr
Contact presse : Elisabeth Amblard / 06 47 66 34 80 / e.amblard@ccpmb.fr